**PROVINCE DE QUÉBEC**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE BONAVENTURE TENUE LE 10 JUIN 2026, À 19 H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY POIRIER DE SAINT-SIMÉON, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DENIS GAUTHIER, PRÉFET SUPPLÉANT, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Sont présents(es) :** M. François Bujold , Directeur général, greffier-trésorier
Mme Josiane Appleby , Mairesse de Saint-Alphonse
Mme. Rollande Beebe , Mairesse de Shigawake
M. Denis Gauthier , Maire de Saint-Siméon
Mme Linda MacWhirter , Mairesse de Hopetown
Mme Ashley Milligan , Mairesse de Cascapédia-St-Jules
Mme Paquerette Poirier , Mairesse de Saint-Elzéar
M. Hazen Whittom , Maire de Hope
M. Pierre Gagnon , Maire de Bonaventure
M. Paul-Égide Bourdages , Maire suppléant de Caplan
M. Genade Grenier , Maire de St-Godefroi
M. Jérémy Laplante , Maire de Paspébiac
M. Patrice Leclerc , Maire de New Carlisle

**Sont absents(es) :** M. Éric Dubé , Préfet

**Excusés :** Mme Lise Castilloux , Mairesse de Caplan

**ORDRE DU JOUR**

**Ouverture de la séance**

**1.** Lecture et adoption de l'ordre du jour

**2.** Procès verbaux

**2.1.** Lecture et adoption du procès-verbal du 20 mai 2026

**3.** Correspondances

**4.** Administration

**4.1.** Adoption des états financiers de la MRC de Bonaventure pour l'année 2025

**4.2.** Opposition à la fermeture, au déplacement ou au regroupement des postes de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Bonaventure

**4.3.** Remise du solde résiduel d’un financement au surplus non affecté

**4.4.** Autorisation d’exécuter des opérations relatives au régime de retraite collectif

**4.5.** Acceptation de l’offre de services — esquisses pour la revitalisation des bureaux de la MRC

**4.6.** Autorisation de signature d’une offre de services pour un accompagnement stratégique en intelligence artificielle

**4.7.** Autorisation de signature d’une entente intermunicipale relative à l’imposition et à la perception d’une taxe sur l’immatriculation des véhicules de promenade

**4.8.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement — taxe sur l’immatriculation des véhicules de promenade

**4.9.** Autorisation de signature — entente de perception avec la SAAQ

**4.10.** Dépôt du rapport financier 2025 - Régie intermuniciaple de l'énergie de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine

**4.11.** Dépôt du rapport d’activités 2025 de l’Alliance de l’énergie de l’Est

**4.12.** Autorisation d’un congé sans solde à madame Mélissa Bélanger

**5.** Développement économique, rural et social

**5.1.** Paiement de la contribution 2026 au Comité organisateur du Congrès mondial acadien 2029

**5.2.** Adoption du rapport annuel d'activité 2025-2026 du FRR;

**5.3.** Adoption de la reddition de compte annuelle 2025-2026 du FRR-Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe de soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité

**5.4.** Autorisation de signature de l’Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres en Gaspésie 2026-2028

**5.5.** Autorisation de signature de l’Entente sectorielle de développement agroalimentaire de la Gaspésie 2026-2029

**5.6.** Autorisation de signature — Offre de services pour la mise à jour du PDZA

**5.7.** Autorisation de signature de l’offre de services professionnels pour l’appui à la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole

**5.8.** Autorisation de signature de l’Entente sectorielle de développement en culture Gaspésie 2026-2029

**6.** Aménagement

**6.1.** Émission du certificat de conformité du règlement numéro 352-2026 de la municipalité de Saint-Alphonse par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

**6.2.** Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1319-26 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

**6.3.** Émission du certificat de conformité du règlement numéro 26-06 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

**6.4.** Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 26-08 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

**6.5.** Émission du certificat de conformité du règlement numéro 26-09 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

**6.6.** Demande d’un conseiller (ère) en aménagement du territoire à temps plein à la Direction Régionale du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) à Chandler

**7.** Période de questions

**8.** Levée de l'assemblée

**Fin de la rencontre**

**Ouverture de la séance**

**2026-06-111** **1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

**2. Procès verbaux**

**2026-06-112** **2.1. Lecture et adoption du procès-verbal du 20 mai 2026**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure du 20 mai 2026, dont copie a été transmise aux membres du conseil avant la séance, soit adopté, la lecture en étant dispensée.

**3. Correspondances**

Le préfet suppléant, M. Denis Gauthier, procède à la présentation de la correspondance.

**4. Administration**

**2026-06-113** **4.1. Adoption des états financiers de la MRC de Bonaventure pour l'année 2025**

**CONSIDÉRANT** que les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Bonaventure et du Territoire non organisé (TNO)  Rivière Bonavenutre ont été préparés par le département administratif de la MRC et vérifiés par le cabinet comptable Raymond Chabot Grant Thornton;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des dits états financiers et que les résultats financiers reflètent de manière fidèle et précise la situation financière de la MRC de Bonaventure pour l'exercice terminé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par M. Patrice Leclerc et  résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les états financiers de la MRC de Bonaventure et du TNO Rivière Bonaventure pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 soient et sont par la présente adoptés et que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit document conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**2026-06-114** **4.2. Opposition à la fermeture, au déplacement ou au regroupement des postes de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Bonaventure**

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec assure la desserte policière sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la MRC de Bonaventure est vaste, composé de plusieurs municipalités réparties sur une grande distance, et qu'il comporte des réalités géographiques, routières et de couverture cellulaire qui peuvent complexifier les interventions d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de postes de la Sûreté du Québec à New Carlisle et à New Richmond contribue à assurer une couverture policière plus équilibrée, plus rapide et mieux adaptée aux besoins du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de New Carlisle est situé dans un secteur stratégique du territoire, à proximité du palais de justice et du centre de détention, et qu'il assure une présence policière essentielle dans l'est de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de New Richmond joue également un rôle important dans la desserte policière du centre et de l'ouest du territoire de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT QUE** toute fermeture, réduction de service, relocalisation ou regroupement de ces postes pourrait créer des délais d'intervention supplémentaires et affaiblir la présence policière de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** le déplacement ou le regroupement du poste de New Carlisle vers New Richmond créerait un enjeu important de couverture policière sur un corridor d'environ 125 kilomètres entre New Richmond et Chandler;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité publique constitue un service essentiel et que les décisions touchant l'organisation territoriale des services policiers doivent tenir compte des réalités particulières des régions rurales et éloignées;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de postes de la Sûreté du Québec sur le territoire représente également des emplois de qualité, des familles établies dans nos communautés et un apport concret à la vitalité régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente territoriale en vigueur entre la Sûreté du Québec et les MRC de Bonaventure et d'Avignon prévoit le maintien de trois postes dans le secteur, soit New Carlisle, New Richmond et Matapédia;

**CONSIDÉRANT QUE** toute décision modifiant la localisation, la structure ou le niveau de service des postes de la Sûreté du Québec devrait faire l'objet d'une consultation préalable des élus municipaux et régionaux concernés;

**Il est proposé par Mme Josiane Appleby et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :**

**Que** le conseil de la MRC de Bonaventure s'oppose fermement à toute fermeture, relocalisation, réduction de service ou regroupement des postes de la Sûreté du Québec situés sur son territoire, notamment ceux de New Carlisle et de New Richmond;

**Que** le conseil de la MRC de Bonaventure demande au gouvernement du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la direction de la Sûreté du Québec et à la Société québécoise des infrastructures de maintenir des postes opérationnels, fonctionnels et adéquatement dotés sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

**Que** le conseil de la MRC de Bonaventure demande que toute réflexion concernant l'organisation des services policiers sur son territoire soit menée en concertation avec les élus municipaux et régionaux;

**Que** le conseil de la MRC de Bonaventure réaffirme l'importance d'une couverture policière de proximité, adaptée à l'étendue du territoire, aux distances à parcourir, aux réalités des routes régionales et aux enjeux de communication dans certains secteurs;

**Que** copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, au député de la circonscription de Bonaventure, à la direction générale de la Sûreté du Québec, à la Société québécoise des infrastructures, aux municipalités de la MRC de Bonaventure, à la MRC d'Avignon ainsi qu'à la Table des préfets de la Gaspésie.

**2026-06-115** **4.3. Remise du solde résiduel d'un financement au surplus non affecté**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Bonaventure a autorisé, par la résolution **CM-2024-09-134**, adoptée le 11 septembre 2024, l'octroi d'un financement maximal de **9 745 $** à la **Fédération de l'UPA de la Gaspésie–Les Îles**, afin de permettre aux producteurs concernés d'avoir accès à une mesure d'aide;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses réelles engagées dans le cadre de ce financement sont inférieures au montant autorisé;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde résiduel non utilisé de **730,48 $** demeure disponible;

**Il est proposé par Mme Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents** que le Conseil de la MRC de Bonaventure autorise le retour du solde résiduel non utilisé de 730.48 $ au surplus non affecté de la MRC de Bonaventure.

**2026-06-116** **4.4. Autorisation d'exécuter des opérations relatives au régime de retraite collectif**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure offre à ses employés un régime de retraite collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de prélèvement des cotisations liées à ce régime a été modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** les prélèvements des cotisations se feront dorénavant automatiquement, sur une base hebdomadaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adapter les autorisations internes de la MRC afin de permettre l'exécution des opérations requises en lien avec ce nouveau fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'institution financière responsable de l'administration du régime requiert une résolution de l'entreprise afin de confirmer les personnes autorisées à effectuer les opérations nécessaires;

**Il est proposé par Mme Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :**

**D'autoriser** Lynn Fortin, greffière-trésorière adjointe à exécuter les opérations nécessaires relativement au régime de retraite collectif des employés de la MRC de Bonaventure;

**D'autoriser** notamment celle-ci à effectuer, approuver ou transmettre les opérations requises en lien avec les prélèvements automatiques hebdomadaires des cotisations;

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, tout formulaire, résolution d'entreprise ou document requis par l'institution financière responsable du régime;

**2026-06-117** **4.5. Acceptation de l'offre de services — esquisses pour la revitalisation des bureaux de la MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure souhaite amorcer une démarche de réflexion et de planification concernant la revitalisation des façades extérieures de ses bureaux situés au 51, rue Notre-Dame, à New Carlisle;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche vise notamment le remplacement du revêtement extérieur, des portes et des fenêtres, ainsi que l'analyse d'une nouvelle entrée principale accessible;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme **Pierre Bourdages Architecte** a déposé, le 19 mai 2026, une offre de services professionnels en architecture pour l'élaboration d'esquisses relatives à ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat proposé comprend notamment le relevé du bâtiment existant, l'élaboration d'un concept-esquisse, l'étude de conformité, la préparation d'élévations proposées, des plans partiels pour le secteur de l'entrée principale, une présentation couleur de la façade principale et une estimation préliminaire des coûts des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires professionnels proposés pour le concept-esquisse sont de **18 700 $**, avant taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre prévoit également, en option, une modélisation 3D comprenant deux images photoréalistes du nouveau concept extérieur du bâtiment, au coût de **4 325 $**, avant taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC juge opportun de mandater une firme d'architecture afin de mieux définir les interventions possibles, les coûts préliminaires et les prochaines étapes du projet;

**Il est proposé par M. Hazen Whittom et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :**

**D'accepter** l'offre de services professionnels en architecture déposée par **Pierre Bourdages Architecte**, datée du 19 mai 2026, pour l'élaboration d'esquisses visant la revitalisation des façades extérieures des bureaux de la MRC de Bonaventure;

**D'autoriser** une dépense de **18 700 $**, avant taxes applicables, pour la réalisation du concept-esquisse;

**Option B — sans modélisation 3D :**
**De ne pas retenir**, à cette étape-ci, le service optionnel de modélisation 3D comprenant deux images photoréalistes;

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de services et tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

**D'autoriser** que cette dépense soit imputée au surplus accumulé.

**2026-06-118** **4.6. Autorisation de signature d'une offre de services pour un accompagnement stratégique en intelligence artificielle**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure souhaite poursuivre sa réflexion sur l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de son organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de ces outils varie actuellement selon les membres de l'équipe et qu'une mise à niveau commune pourrait favoriser une meilleure compréhension des possibilités, des limites et des risques associés à l'intelligence artificielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite également amorcer une réflexion sur l'encadrement de l'utilisation de l'intelligence artificielle, notamment en matière d'éthique, de sécurité, de cohérence organisationnelle et de performance opérationnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** Humance a déposé, le 12 mai 2026, une proposition d'affaires pour un accompagnement stratégique visant l'optimisation de l'intelligence artificielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition comprend trois étapes, soit la consolidation des connaissances, l'identification des composantes d'une charte d'utilisation de l'intelligence artificielle et l'identification des opportunités d'application pour l'organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total de la proposition est établi à 16 500 $, avant taxes applicables et frais de déplacement, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions doivent encore avoir lieu au sein de l'équipe de la MRC afin de préciser les attentes relatives aux livrables, aux rendus finaux et aux modalités de réalisation du mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite permettre à la direction générale de poursuivre les démarches avec Humance, tout en s'assurant que le mandat final corresponde aux besoins réels de l'organisation;

**Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :**

**D'accueillir favorablement** la proposition d'affaires déposée par Humance pour un accompagnement stratégique en intelligence artificielle;

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier à poursuivre les discussions avec Humance afin de préciser les livrables, les rendus attendus et les modalités finales de réalisation du mandat;

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, l'offre de services professionnels de Humance, sous réserve que les ajustements finaux convenus soient jugés satisfaisants par la direction générale;

**D'autoriser** une dépense maximale de 16 500 $, avant taxes applicables et frais de déplacement, pour la réalisation de ce mandat à même le surplus accumulé;

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier à poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

2026-06-119 **4.7. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade**

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC d'Avignon, de Bonaventure et de La Côte-de-Gaspé souhaitent conclure une entente intermunicipale relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC signataires souhaitent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure ladite entente;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente vise à assurer l'harmonisation de l'imposition et de la perception de cette taxe, ainsi que la gestion commune des revenus qui en découlent;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus générés par cette taxe seront affectés au financement et à l'amélioration du transport collectif et adapté, au soutien de projets de mobilité durable, ainsi qu'aux frais de mise en œuvre, de perception et de gestion de la taxe;

**CONSIDÉRANT QUE** la perception de cette taxe sera assurée par la Société de l'assurance automobile du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit notamment les modalités de gestion des revenus, leur répartition financière, ainsi que les règles applicables en cas de retrait ou d'adhésion d'une MRC;

**Il est proposé par M. Jérémy Laplante et résolu à la majorité par les membres du conseil de la MRC présents :**

**D'autoriser** la conclusion de l'entente intermunicipale relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade entre les MRC d'Avignon, de Bonaventure et de La Côte-de-Gaspé;

**D'autoriser** le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, ladite entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

**4.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement — taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade**

Avis de motion est donné par M. Patrice Leclerc qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC de Bonaventure, sera soumis pour adoption le règlement numéro 2026-04 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade.

Ce règlement vise à imposer une taxe annuelle de **30 $** sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite au registre de la Société de l'assurance automobile du Québec correspond à un lieu situé sur le territoire de la MRC de Bonaventure.

Le règlement prévoit également les modalités d'indexation annuelle de cette taxe et son entrée en vigueur le 16 septembre 2027.

**Dépôt du projet de règlement**

Le projet de règlement numéro 2026-04 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade est déposé séance tenante.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et est rendue disponible conformément à la loi.

2026-06-120 **4.9. Autorisation de signature — entente de perception avec la SAAQ**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 992.1 du Code municipal du Québec, une municipalité régionale de comté qui a déclaré sa compétence relativement à tout ou partie du domaine du transport collectif peut, par règlement, imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC d'Avignon, de Bonaventure et de La Côte-de-Gaspé souhaitent se regrouper afin de mettre en place une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour soutenir le financement du transport collectif et de la mobilité durable en Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxe ne peut s'appliquer que si une entente aux fins de sa perception est conclue entre les municipalités concernées et la Société de l'assurance automobile du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a pour objet de confier à la Société de l'assurance automobile du Québec le mandat de percevoir et de recouvrer la taxe pour le compte des municipalités signataires et de remettre les montants nets selon les modalités prévues à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit notamment les obligations des municipalités, les obligations de la Société de l'assurance automobile du Québec, les modalités de versement, les frais applicables, les règles de retrait, de résiliation et de renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais uniques de mise en œuvre de l'entente sont établis à **202 000 $** pour l'ensemble des municipalités participantes, auxquels s'ajoutent des frais récurrents équivalant à **2 %** du montant total de la taxe perçue mensuellement, déduction faite des remboursements effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente est prévue pour une durée initiale de **trois ans**, débutant le 1er juin de l'année de sa signature, et qu'elle se renouvelle automatiquement pour des périodes d'un an, sauf préavis contraire;

**CONSIDÉRANT QUE** la RÉGÎM, par l'entremise de sa direction générale, est désignée comme responsable de l'application de l'entente pour les municipalités participantes;

**Il est proposé par M. Jérémy Laplante et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :**

**D'autoriser** la conclusion de l'entente relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de véhicules de promenade pour le financement du transport collectif des personnes entre la Société de l'assurance automobile du Québec et les MRC

d'Avignon, de Bonaventure et de La Côte-de-Gaspé;

**D'autoriser** le préfet, monsieur Éric Dubé, à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, ladite entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

**De confirmer** que la MRC de Bonaventure accepte les obligations, modalités, frais et conditions prévus à ladite entente;

**De transmettre** copie de la présente résolution à la Société de l'assurance automobile du Québec, à la RÉGÎM ainsi qu'aux MRC signataires concernées.

### 4.10. Dépôt du rapport financier 2025 - Régie intermuniciaple de l'énergie de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine

Le rapport rapport financier 2025 de la Régie intermuniciaple de l'énergie de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine est déposé au conseil de la MRC de Bonaventure.

### 4.11. Dépôt du rapport d'activités 2025 de l'Alliance de l'énergie de l'Est

Le rapport d'activités 2025 de l'Alliance de l'énergie de l'Est est déposé au conseil de la MRC de Bonaventure.

2026-06-121

### 4.12. Autorisation d'un congé sans solde à madame Mélissa Bélanger

**CONSIDÉRANT QUE** madame Mélissa Bélanger occupe les fonctions de directrice adjointe et responsable du département de développement rural et social à la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Bélanger a déposé une demande officielle de congé sabbatique sans solde d'une durée de douze mois, soit du 22 octobre 2026 au 21 octobre 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande s'inscrit dans une démarche professionnelle visant le développement d'un projet entrepreneurial lié à l'accompagnement stratégique des organisations, à la planification et à la coordination de projets structurants, au soutien à la concertation des acteurs locaux ainsi qu'à la mise en œuvre d'initiatives favorisant le développement socioéconomique et territorial;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Bélanger s'est engagée à collaborer à une transition harmonieuse de ses dossiers, dans le respect des priorités de l'organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Bonaventure souhaite souligner l'apport exceptionnel de madame Bélanger à l'organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reconnaît la qualité remarquable du travail accompli par madame Bélanger, son engagement envers le développement des collectivités, son professionnalisme, sa rigueur et sa contribution importante au rayonnement de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite encadrer cette autorisation afin d'assurer une saine planification organisationnelle et la continuité des services;

**Il est proposé par M. Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :**

**D'accepter** la demande de congé sabbatique sans solde de madame Mélissa Bélanger pour une période de douze mois, soit du 22 octobre 2026 au 21 octobre 2027;

**De prévoir** que madame Bélanger devra informer par écrit la MRC de Bonaventure, au plus tard trois mois avant la fin de son congé, de son intention de réintégrer ou non ses fonctions à l'issue de cette période;

**De convenir** que les modalités administratives liées à ce congé sans solde seront établies par la direction générale, conformément aux politiques internes applicables et aux besoins de l'organisation;

**De remercier** chaleureusement madame Bélanger pour son apport exceptionnel à la MRC de Bonaventure et de lui témoigner la reconnaissance du conseil pour le travail accompli, l'engagement démontré et la contribution significative qu'elle a apportée au développement de la MRC et de ses communautés;

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier à poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

## 5. Développement économique, rural et social

2026-06-122

### 5.1. Paiement de la contribution 2026 au Comité organisateur du Congrès mondial acadien 2029

**CONSIDÉRANT QUE** la Baie-des-Chaleurs a déposé une mise en candidature afin d'accueillir le Congrès mondial acadien en 2029;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Bonaventure a déjà manifesté son appui à la venue de cet événement d'envergure internationale, porteur de retombées culturelles, sociales et économiques pour l'ensemble de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière des gouvernements locaux pour l'année 2026 a été fixée à 125 000 $;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant doit être réparti également entre les quatre territoires partenaires, soit la CSR Chaleur, la CSR Restigouche, la MRC d'Avignon et la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution demandée à la MRC de Bonaventure pour l'année 2026 s'élève donc à 31 250 $;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution permettra au Comité organisateur du Congrès mondial acadien 2029 Inc. d'amorcer les travaux de planification, de coordination des activités et de déploiement de la structure organisationnelle nécessaire à la réalisation de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense sera imputée aux surplus de la MRC;

**Il est proposé par Mme. Rollande Beebe et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :**

**D'autoriser** le paiement d'une contribution financière de **31 250 $** au **Comité organisateur du Congrès mondial acadien 2029 Inc.**, représentant la contribution de la MRC de Bonaventure pour l'année 2026;

**De confirmer** que cette dépense sera assumée à même les surplus de la MRC;

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement et à poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**2026-06-123** **5.2. Adoption du rapport annuel d'activité 2025-2026 du FRR;**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure s'est engagée envers le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) à produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement à la MINISTRE un rapport annuel d'activité conforme aux exigences et témoignant des résultats atteints ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport annuel d'activité inclus les volets suivants :

- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional (entente 2020-2024);
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation (entente 2020-2024)
- Volet 2 – Développement territorial (entente 2025-2028)
- Volet 3 – Vitalisation (entente 2025-2028)

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par Mme Ashley Milligan et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte le rapport annuel d'activité 2025-2026 et en autorise la publication sur le site internet de la MRC.

**2026-06-124** **5.3. Adoption de la reddition de compte annuelle 2025-2026 du FRR-Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe de soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure s'est engagée envers le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) à produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement à la MINISTRE un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences ;

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par Mme Josiane Appleby et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte la reddition de compte annuelle 2025-2026 dans le cadre du FRR volet 4 pour la mise en œuvre de l'axe « Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale » et autorise la publication sur le site internet de la MRC.

**2026-06-125** **5.4. Autorisation de signature de l'Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres en Gaspésie 2026-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des arts et des lettres du Québec a pour mission de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres, ainsi que d'en favoriser le rayonnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la région de la Gaspésie souhaite poursuivre ses efforts afin de soutenir et de renforcer la pratique, la création et la diffusion artistique et littéraire sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC signataires ont adopté une priorité d'intervention dans le domaine de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres en Gaspésie 2026-2028 a pour objectif général de stimuler la création artistique et littéraire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente vise notamment à assurer la concertation des parties, à établir une gouvernance partagée, à mettre en œuvre les interventions inscrites au plan d'action convenu et à soutenir financièrement des projets de création artistique et littéraire;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires de l'entente sont le Conseil des arts et des lettres du Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Gaspésie, la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et Culture Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table des préfets des MRC de la Gaspésie est désignée comme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit une contribution totale des partenaires de 600 000 $ pour la période 2026-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution prévue de la MRC de Bonaventure est de 5 000 $ pour l'exercice financier 2026-2027 et de 5 000 $ pour l'exercice financier 2027-2028, pour une contribution totale maximale de 10 000 $;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution sera assumée à même le Fonds régions et ruralité — volet 2, développement territorial;

**Il est proposé par M. Patrice Leclerc et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :**

**D'autoriser** la MRC de Bonaventure à participer à l'Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres en Gaspésie 2026-2028;

**D'autoriser** une contribution financière maximale de 10 000 $, soit 5 000 $ pour l'exercice financier 2026-2027 et 5 000 $ pour l'exercice financier 2027-2028;

**De confirmer** que cette contribution sera assumée à même le Fonds régions et ruralité — volet 2, développement territorial;

**D'autoriser** le préfet, monsieur Éric Dubé, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Bujold, à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, l'Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres en Gaspésie 2026-2028 ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier à poser tout geste administratif nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**2026-06-126** **5.5. Autorisation de signature de l'Entente sectorielle de développement agroalimentaire de la Gaspésie 2026-2029**

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur agricole et agroalimentaire constitue un levier important de développement économique, territorial et collectif pour la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires régionaux souhaitent poursuivre leur collaboration afin de soutenir le développement du secteur agroalimentaire de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente sectorielle de développement agroalimentaire de la Gaspésie 2026-2029 vise à soutenir la réalisation de projets en concordance avec les objectifs de la Planification stratégique du secteur agroalimentaire de la Gaspésie 2023-2028 et de toute planification de développement du territoire agricole d'une MRC de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente vise notamment à assurer la concertation des parties, à établir une gouvernance partagée, à assurer la mise en œuvre des interventions inscrites au plan d'action convenu et à soutenir financièrement des projets en matière de développement du secteur agroalimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** Gaspésie Gourmande est désignée comme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le montage financier proposé pour l'entente prévoit une contribution totale de 1 713 313 $ pour la période 2026-2029;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution prévue de la MRC de Bonaventure est de 55 596 $ par année pour les exercices 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, pour une contribution totale maximale de 166 788 $;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution sera assumée à même le Fonds régions et ruralité — volet 2, développement territorial;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table des préfets des MRC de la Gaspésie a adopté la résolution 2026-0508-247 recommandant d'investir 280 000 $ du FRR — volet 1 dans l'Entente sectorielle de développement agroalimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette recommandation de la Table des préfets est conditionnelle à l'adoption du cadre de gestion par l'ensemble des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** cette recommandation est également conditionnelle à ce que la gestion et l'analyse des dossiers soient partagées avec les conseillers aux entreprises des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table des préfets demande la mise en œuvre d'une stratégie visant à diversifier les bénéficiaires, notamment dans un objectif d'équité régionale, incluant le programme de la chaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table des préfets demande également la simplification des processus ainsi que des lieux de discussion et de concertation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure juge important que ces conditions soient prises en compte dans la mise en œuvre de l'entente et dans l'élaboration du cadre de gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires souhaitent procéder à la signature de l'entente en juin 2026;

**Il est proposé par Mme. Rollande Beebe et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :**

**D'autoriser** la MRC de Bonaventure à participer à l'Entente sectorielle de développement agroalimentaire de la Gaspésie 2026-2029;

**D'autoriser** une contribution financière maximale de 166 788 $, soit 55 596 $ par année pour les exercices 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

**De confirmer** que cette contribution sera assumée à même le Fonds régions et ruralité — volet 2, développement territorial;

**De prendre acte** de la résolution 2026-0508-247 de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie recommandant d'investir 280 000 $ du FRR — volet 1 dans l'entente, conditionnellement :

- à l'adoption du cadre de gestion par l'ensemble des MRC;
- au partage de la gestion et de l'analyse des dossiers avec les conseillers aux entreprises des MRC;
- à la mise en œuvre d'une stratégie visant à diversifier les bénéficiaires, notamment dans un objectif d'équité régionale, incluant le programme de la chaux;
- à la simplification des processus ainsi que des lieux de discussion et de concertation;

**De demander** que ces conditions soient intégrées et prises en compte dans l'élaboration du cadre de gestion de l'entente;

**De demander** que les mécanismes de gestion de l'entente permettent une implication réelle des conseillers aux entreprises des MRC dans l'analyse des dossiers;

**De demander** que les modalités de mise en œuvre de l'entente favorisent une répartition équitable des retombées et des bénéficiaires sur l'ensemble du territoire gaspésien;

**D'autoriser** le préfet, monsieur Éric Dubé, à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, l'Entente sectorielle de développement agroalimentaire de la Gaspésie 2026-2029 ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à

la présente résolution;

**De désigner** madame Isabelle Bourque, directrice du développement économique, à titre de représentante de la MRC de Bonaventure au comité de gestion de l'entente;

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier à poser tout geste administratif nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**2026-06-127** **5.6. Autorisation de signature — Offre de services pour la mise à jour du PDZA**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure souhaite procéder à la mise à jour de son Plan de développement de la zone agricole, lequel date de 2009-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche vise à actualiser le portrait du territoire et à favoriser une meilleure concertation entre les différents maillons du secteur bioalimentaire, incluant notamment la production, la transformation, la distribution, la consommation, les pêches et l'aquaculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite amorcer la première phase de la démarche, soit le démarrage du projet et la collecte des données nécessaires au portrait;

**CONSIDÉRANT QUE** Maryse Pigeon, agronome, a déposé une offre de services professionnels pour accompagner la MRC dans cette première phase de mise à jour du PDZA;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat proposé comprend notamment la concertation avec la direction du développement économique, la participation aux comités concernés, la réalisation de listes de producteurs, transformateurs, pêcheurs et aquaculteurs, la préparation et la compilation d'un sondage, ainsi que la tenue d'un forum public;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat est estimé pour un montant total de 16 200 $, auquel peuvent s'ajouter les frais de déplacement et autres frais prévus à l'offre de services;

**CONSIDÉRANT QU**'une demande d'aide financière sera déposée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de soutenir la réalisation de cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde résiduel, après confirmation de l'aide financière, sera assumé à même le budget de développement économique de la MRC;

**Il est proposé par M. Hazen Whittom et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :**

**D'accepter** l'offre de services professionnels déposée par Maryse Pigeon, agronome, pour la phase 1 de la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Bonaventure;

**D'autoriser** une dépense maximale de 16 200 $, avant les frais de déplacement et autres frais prévus à l'offre de services, pour la réalisation de ce mandat;

**D'autoriser** le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour soutenir la réalisation de la démarche;

**De confirmer** que le solde résiduel, après confirmation de l'aide financière, sera assumé à même le budget de développement économique de la MRC;

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, l'offre de services professionnels ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**2026-06-128** **5.7. Autorisation de signature de l'offre de services professionnels pour l'appui à la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure souhaite procéder à la mise à jour de son Plan de développement de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche vise à actualiser les connaissances sur le territoire agricole et bioalimentaire, à soutenir la concertation des acteurs concernés et à structurer les prochaines actions de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite s'adjoindre une expertise spécialisée afin d'appuyer la démarche de mise à jour du PDZA;

**CONSIDÉRANT QUE** Groupe PleineTerre inc. a déposé, le 1er juin 2026, une offre de services professionnels pour appuyer la MRC dans cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat proposé comprend notamment des rencontres de travail, l'appui à l'organisation des forums et ateliers de co-construction, l'analyse des documents fournis par la MRC, l'élaboration d'outils et de canevas de travail, l'analyse des résultats des activités de consultation, ainsi que l'appui à l'élaboration du portrait, du diagnostic territorial et du plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total maximal de l'offre est de 7 500 $, avant taxes applicables;

**Il est proposé par Mme Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :**

**D'accepter** l'offre de services professionnels déposée par Groupe PleineTerre inc., datée du 1er juin 2026, pour l'appui à la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Bonaventure;

**D'autoriser** une dépense totale maximale de 7 500 $, avant taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat;

**D'autoriser** le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour soutenir la réalisation de la démarche;

**De confirmer** que le solde résiduel, après confirmation de l'aide financière, sera assumé à même le budget de développement économique de la MRC;

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, l'offre de services professionnels ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**2026-06-129** **5.8. Autorisation de signature de l'Entente sectorielle de développement en culture Gaspésie 2026-2029**

**CONSIDÉRANT QUE** la culture constitue un levier important de développement, d'attractivité, de vitalité et de qualité de vie pour les communautés de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires régionaux souhaitent poursuivre leur collaboration afin de soutenir le développement culturel sur le territoire gaspésien;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente sectorielle de développement en culture Gaspésie 2026-2029 vise à renforcer l'attractivité culturelle de la Gaspésie en offrant un milieu de vie dynamique à l'ensemble de la population par des projets structurants pour le milieu artistique régional;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente vise notamment à assurer la concertation des parties, à établir une gouvernance partagée et à assurer la mise en œuvre des interventions inscrites au plan d'action convenu entre les partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties à l'entente sont notamment le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de la Culture et des Communications, les MRC de la Gaspésie, la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et Culture Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** Culture Gaspésie est désignée comme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit une contribution totale des partenaires de 336 814 $ pour la période 2026-2029;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est établie à 270 814 $, à même le sous-volet Priorités régionales du volet 1 — Rayonnement régional du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** Culture Gaspésie contribue à l'entente pour un montant total de 66 000 $;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente entente entre en vigueur le 1er avril 2026 et prend fin le 31 mars 2029;

**Il est proposé par M. Genade Grenier et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :**

**D'autoriser** la MRC de Bonaventure à participer à l'Entente sectorielle de développement en culture Gaspésie 2026-2029;

**D'autoriser** le préfet, monsieur Éric Dubé, à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, l'Entente sectorielle de développement en culture Gaspésie 2026-2029 ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

**De désigner** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Bujold, ou toute autre personne désignée par celui-ci, à titre de représentant de la MRC de Bonaventure au comité de gestion de l'entente;

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier à poser tout geste administratif nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

## 6. Aménagement

**2026-06-130** **6.1. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 352-2026 de la municipalité de Saint-Alphonse par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement numéro 352-2026, modifiant le contenu du Règlement de zonage numéro 274-2013 en ajoutant l'usage particulier 7223 « piste de course » dans la zone 6-AF, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **SA-2026-56** àl'égard du Règlement numéro 352-2026 de la municipalité de Saint-Alphonse, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 13 avril 2026.

**2026-06-131** **6.2. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1319-26 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité/ville peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité/ville, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le/la secrétaire-trésorier/trésorière de ladite

municipalité/ville transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement 1319-26 de la ville de New Richmond, règlement modifiant

le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la ville de New Richmond et ayant pour objet et conséquence l'ajout de l'usage conditionnel « Reconversion de bâtiment pour y ajouter un usage d'immeuble à bureaux » dans la zone Ca.15, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ashley Milligan et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **NR-2026-173** à l'égard du Règlement numéro 1319-26 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 1er juin 2026.

**2026-06-132** **6.3. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 26-06 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité/ville transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement numéro 26-06 « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments » de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme. Rollande Beebe et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **CSJ-2026-36** à l'égard du Règlement numéro 26-06 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 1er juin 2026.

**2026-06-133** **6.4. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 26-08 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité/ville peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité/ville, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le/la secrétaire-trésorier/trésorière de ladite municipalité/ville transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement numéro 26-08 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, modifiant son Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) afin d'établir la concordance avec des anciennes modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bonaventure, a été jugé conforme à ce dernier ainsi qu'à son Document complémentaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Gagnon et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **CSJ-2026-37** à l'égard du Règlement numéro 26-08 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 1er juin 2026

**2026-06-134** **6.5. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 26-09 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 109.6 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption du règlement, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend celui de la municipalité ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 109.7 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission du règlement prévue à l'article 109.6, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire ;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement numéro 26-09 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, modifiant son Règlement numéro 10-04 (Plan d'urbanisme) afin d'établir la concordance avec des anciennes modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bonaventure, a été jugé conforme à ce dernier ainsi qu'à son Document complémentaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Paquerette Poirier et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **CSJ-2026-38** à l'égard du Règlement numéro 26-09 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 1er juin 2026.

2026-06-135 **6.6. Demande d'un conseiller (ère) en aménagement du territoire à temps plein à la Direction Régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à Chandler**

**Considérant** la suppression de postes dans la fonction publique québécoise, initiée dans le but de réduire les dépenses de l'État;

**Considérant** que la disparition de certains postes a des impacts concrets en Gaspésie sur la prestation de services aux municipalités et aux MRC;

**Considérant** la mise à pied du conseiller en aménagement du territoire à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**Considérant** qu'une ressource située à l'extérieur de la région assure désormais, à 50 % de son temps, le soutien en aménagement du territoire aux municipalités et aux MRC de la Gaspésie;

**Considérant** qu'il est inacceptable que la Gaspésie ne puisse compter sur une conseillère ou un conseiller en aménagement du territoire à temps plein, localisé dans la région, afin de desservir adéquatement les municipalités et les MRC de son territoire;

**Considérant** que le développement régional et l'aménagement du territoire sont au cœur de la vitalité des territoires;

**Considérant** la résolution 2023-1206-151, adoptée par le regroupement des MRC de la Gaspésie, demandant à la direction régionale du MAMH de procéder à l'embauche d'un conseiller en aménagement;

**Considérant** la résolution 2025-0925-220, adoptée par le regroupement des MRC de la Gaspésie, concernant la perte du conseiller en aménagement du territoire;

**Considérant** l'importance, pour les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC), d'avoir accès à un soutien gouvernemental adéquat en matière d'aménagement du territoire;

**Considérant** que l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont des responsabilités partagées entre l'État et les instances municipales, et qu'il importe d'assurer la concertation entre les acteurs ainsi que la cohérence des décisions en ces matières;

**Considérant** que la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 témoigne de la volonté affirmée du gouvernement du Québec de répondre, sur une base régionale, aux priorités déterminées et élaborées par les élues et élus municipaux, en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux;

**Considérant** que la perte du conseiller en aménagement du territoire à la direction régionale du MAMH de la Gaspésie constitue un désengagement du gouvernement dans l'accompagnement des MRC, notamment dans le cadre de la révision de leurs schémas d'aménagement et de développement (SAD);

**Considérant** que le MAMH s'était engagé à informer, soutenir et accompagner les municipalités locales et régionales, à exercer un rôle-conseil et d'aide technique, à assurer la coordination et la collaboration des partenaires gouvernementaux, notamment par l'entremise de la CAR aménagement, ainsi qu'à accompagner les municipalités locales et régionales dans la mise en œuvre des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

**En conséquence,**

Il est proposé par Mme Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :

**Que** la MRC de Bonaventure dénonce la situation actuelle en ce qui concerne le soutien en aménagement du territoire auquel les municipalités et les MRC de la Gaspésie devraient avoir droit;

**Que** la MRC de Bonaventure demande au gouvernement du Québec de remédier à cette problématique en dotant la région de la Gaspésie d'une conseillère ou d'un conseiller en aménagement du territoire, localisé dans la région et pouvant consacrer 100 % de son temps aux nombreux défis d'aménagement du territoire auxquels la Gaspésie fait face actuellement et devra faire face au cours des prochaines années;

**Que** copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, à la direction régionale du MAMH, à la Table des MRC de la Gaspésie, ainsi qu'aux MRC de la Gaspésie pour appui.

**7. Période de questions**

2026-06-136 **8. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Patrice Leclerc et il est résolu à l'unanimité des maires présents que l'assemblée soit levée à 19h20.

**Fin de la rencontre**

fNote : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Éric Dubé, préfet

François Bujold, directeur général, greffier-trésorier